



## DECISION

**Du ministre du transport N° 81 du 02 AVR 2018 portant approbation du Programme en vue de l'obtention du Certificat de formation en recherche et du sauvetage.**

Le ministre du transport,

Sur proposition du directeur général de l'aviation civile,

Vu la loi n° 59-122 du 28 septembre 1959, relative à l'adhésion de la République Tunisienne à la convention relative à l'aviation civile internationale et notamment son annexe 12,

Vu le décret n° 93-942 du 26 avril 1993, fixant les modalités d'élaboration et d'application du plan national et des plans régionaux relatifs à la lutte contre les calamités, à leur prévention et à l'organisation des secours, modifié par le décret n° 2004-2723 du 21 décembre 2004 et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le décret n° 2009-3333 du 2 novembre 2009, fixant les plans d'intervention et les moyens pour assister les aéronefs en détresse,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2016-97 du 11 janvier 2016,

Vu l'avis du comité national de recherche et de sauvetage.

### Décide :

**Article Premier :** Est approuvé, le programme en vue de l'obtention du Certificat de formation en recherche et du sauvetage annexé à la présente décision.

**Article 2 :** la modification du présent programme est soumise aux mêmes procédures que son approbation.

Le ministre du transport

Ministre du Transport

Radhouane AYARA